

Séance du 18 mars 2025

N° 2025.02.05**Objet : FINANCES – Compte Financier Unique 2024 – Budget général de la Commune de Monts**

Date de Convocation Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé CALAS, Conseiller Municipal.

Le 05 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Absents : 04

Représentés : 02

Votants : 20

Étaient présents :
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Pouvoirs :
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,
Mme Martine DELIGEON à Mme Guylène BIGOT.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Le Président de séance explique que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Président de séance présente à l'assemblée le Compte Financier Unique relevant de Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice au cours de l'année 2024.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes		
Prévision budgétaire totale	8.212.788,56 €	4.895.250,37 €
Réalisées	8.482.472,29 €	2.270.882,51 €
Dépenses		
Autorisation budgétaire totale	10.159.611,90 €	4.274.170,19 €
Réalisées	7.174.002,00 €	2.083.770,46 €
Résultats de l'exercice	1.308.470,29 €	187.112,05 €
Report exercice N-1	1.957.227,73 €	-616.258,94 €
Résultat de clôture	3.265.698,02 €	-429.146,89 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 disposant que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2024.03.09 du 26 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2025.02.04 du 18 mars 2025, désignant M. Hervé CALAS, président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 ;

Vu le certificat administratif du 28 novembre 2024 portant sur le passage de la Commune de Monts au compte financier unique à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

Après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2024 relevant du budget général de la commune.

Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

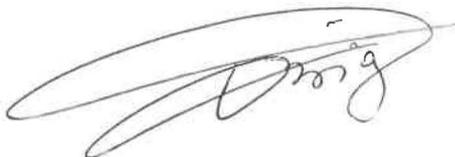
- **De prendre acte** de la présentation faite du compte financier unique 2024 ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	1.957.227,73 €	1.308.470,29 €	3.265.698,02 €
Investissement	-616.258,94 €	187.112,05 €	-429.146,89 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gyène BIGOT**



**Le Président de séance,
Hervé CALAS**

